



## REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE INTERCOMMUNALE

La garderie est un service non obligatoire que les communes de Oignes et Chèvreville ont choisi d'apporter à leurs administrés afin de faciliter leur organisation au quotidien et de préserver nos écoles.

**L'inscription d'un enfant à la garderie vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.**

### **Article 1 – ACCUEIL ET SORTIE :**

Les enfants sont accueillis :

- Service de garderie du matin et du soir : Sur la commune de Oignes, dans le local situé 3 impasse des écoles, au fond de la cour de l'école.
- Service du midi : A la salle des fêtes de Oignes situé au 27 bis rue Claude Tillet.

Le matin, vous devez accompagner votre enfant jusqu'à la garderie et notifier son arrivée auprès de l'animateur présent.

Celui-ci ne pourra en partir qu'en compagnie d'un adulte autorisé à venir le chercher auprès de l'animateur présent. La personne désignée devra être en mesure de justifier son identité.

### **Article 2 – HORAIRES**

Les services de garderie sont ouverts les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire uniquement, de :

- 7h30 à 8h30
- 11h30 à 13h30
- 16h30 à 19h00

Les retards doivent rester exceptionnels. Dans un tel cas, vous êtes tenus de prévenir le personnel de la garderie au 03.44.39.63.43 ou 06.70.83.69.62

### **Article 3 – CANTINE**

Les repas sont fournis par un prestataire extérieur. Ils sont stockés et remis en température à la salle des fêtes puis servis par le personnel de la garderie.

Pour se rendre à la salle des fêtes, les élèves de Oignes prennent le bus de 11h30 avec l'Atsem en direction de Chèvreville et Sennevières, ensuite l'ensemble des élèves du RPI est déposé à la salle des fêtes de Oignes à l'arrêt de bus spécialement créé à cet effet.

A la fin du service, tous les élèves sont raccompagnés par le personnel encadrant à l'école maternelle de Oignes pour un temps récréatif en attendant le bus.

### **Article 4 – GOUTERS**

Le petit déjeuner et le goûter seront fournis par les parents.

Par conséquent :

- Les enfants ne fréquentant pas le service du matin devront garder leur goûter dans leur cartable.
- Pensez donc à prévoir des aliments pouvant être conservés à température ambiante et dans un contenant adapté sur lequel sera inscrit le nom et prénom de votre enfant. (*Pour la sécurité des enfants, les récipients en verre sont interdits*)
- Pour les fratries, il est également obligatoire de séparer les goûters de chaque enfant, notamment lorsque l'un d'entre eux est en maternelle puisqu'ils ne sont pas servis à la même heure.

En cas d'oubli exceptionnel, un goûter de secours sera proposé à l'enfant et sera facturé en supplément.

**Le personnel de la garderie a interdiction de servir aux enfants des aliments dont la date limite de consommation est dépassée. Dans ce cas, il sera servi un goûter de remplacement, qui sera facturé en supplément.**

#### **Article 5 – SANTÉ, SÉCURITÉ ET ACCIDENT**

L'enfant doit avoir une vaccination à jour et ne présenter aucun risque de maladie contagieuse. Un enfant malade (fiévreux ou atteints d'une maladie contagieuse) ou nécessitant des soins médicaux attentifs ne seront pas admis à fréquenter la garderie.

Aucun médicament ne peut être administré sauf si un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) le prévoit. Pour la mise en place d'un PAI, veuillez prendre contact avec l'institutrice de votre enfant et remettre une copie à la mairie de Oignes.

Le personnel s'engage, en cas d'accident ou de maladie d'un enfant, à prévenir la famille, le médecin de famille ou les pompiers.

**Il est impératif de signaler tout changement de coordonnées téléphoniques afin que vous puissiez être joint rapidement en cas d'urgence.**

Il est obligatoire de fournir à la première inscription annuelle une attestation d'assurance en vue de garantir sa responsabilité civile.

#### **Article 6 – INSCRIPTION ET CORRESPONDANCE**

- Votre interlocuteur exclusif est le secrétariat du syndicat scolaire à la mairie de Oignes :
  - N° de téléphone : 03.44.87.72.36
  - Adresse mail : [garderie.rpi@ognes60.fr](mailto:garderie.rpi@ognes60.fr)
  - Messagerie du portail parent (logiciel 3D OUEST)

#### **En aucun cas les documents ne devront être remis au personnel de la garderie.**

- Pour les nouveaux inscrits :

Pour valider l'inscription de votre enfant, il faudra nous retourner le dossier complété accompagné des pièces jointes demandées que vous aurez obtenu auprès du secrétariat.

Vous aurez ensuite accès au portail parent 3D OUEST. Lors de la première connexion il vous suffira de cliquer sur « mot de passe oublié », en utilisant l'adresse électronique fournie dans le dossier d'inscription comme identifiant.

**L'utilisation du portail parents est obligatoire et indispensable.** Vous pourrez y enregistrer vos réservations et retrouver les différents documents utiles, les menus et les factures.

**Attention : L'inscription est obligatoire pour que votre enfant soit accueilli aux services de la garderie. Dans le cas contraire, même en cas d'urgence, nous serons dans l'obligation de le refuser.**

#### **Article 7 : RESERVATION**

Les réservations ainsi que les modifications se font exclusivement via le portail parent par vos soins et en respectant les délais suivants :

- Cantine : Au plus tard le jeudi à 12h pour la semaine suivante
- Périscolaire matin et soir : Au plus tard 24h avant le début du service

#### **Article 8 : ABSENCES : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT**

**Le premier jour d'absence restera facturé pour le service de cantine uniquement.**



En cas d'absence de votre enfant pour être remboursé, vous devrez :

- a) Prévenir le secrétariat de la mairie de Oignes **dès le premier jour d'absence**

Numéro de téléphone : 03.44.87.72.36

Adresse mail : [garderie.rpi@ognes60.fr](mailto:garderie.rpi@ognes60.fr)

Le portail parents du logiciel 3D OUEST

- b) Joindre un certificat médical **sous 48 heures.**

### **Article 9 : TARIFICATION**

Les tarifs des services de la garderie sont fixés par délibération des membres du syndicat scolaire. Ils sont consultables au secrétariat et sur le portail parent.

### **Article 10 : FACTURATION ET PAIEMENT**

- a) La facturation sera établie mensuellement, à terme échu et payable à date d'échéance indiquée sur la facture.

**En cas d'éventuelle erreur constatée sur la facture, il conviendra de prendre contact avec le secrétariat qui procédera aux éventuelles corrections. Aucune correction ne doit être apportée par les parents sur les factures.**

- b) La facture sera mise à disposition uniquement à partir du portail parent.

- c) Le règlement peut être effectué par chèque à l'ordre de la **RÉGIE SIRS OGNES-CHEVREVILLE** et déposé au secrétariat, ou en ligne via le portail parent avec le service PAYFIP.

En cas de non-paiement dans les délais, le recouvrement sera confié à la trésorerie de SENLIS (paiement à envoyer à la trésorerie après réception de l'avis de somme à payer).

### **Article 11 : DISCIPLINE ET EXCLUSIONS**

- Une tenue et une attitude correcte sont exigées. Les enfants doivent être disciplinés et respecter le personnel ainsi que le matériel. Il est interdit de crier, chahuter, proférer des mots grossiers durant le repas, qui doit rester un moment convivial et de détente.
- Les jouets sont strictement interdits sur le temps du midi (billes, cartes, cordes à sauter etc...).
- Le non-respect manifeste et régulier des horaires limités à 19 heures le soir sera signalé par le personnel au syndicat scolaire qui en avertira les parents.
- Toute casse provoquée par un enfant sera à la charge des parents (Responsabilité civile du chef de famille).

### **Article 12 : LE PERMIS A POINT**

Afin de responsabiliser l'enfant sur son attitude durant le temps de pause méridienne, un système de permis de bonne conduite est mis en place pour les élèves de l'école primaire (du CP au CM2) fréquentant la cantine et la garderie.

Les enfants auront un capital de 12 points.

Si un non-respect des règles de vie est constaté, l'enfant peut se voir retirer des points par le personnel ou la présidente du RPI. Le permis sera établi et stocké dans les locaux de la cantine et de la garderie. L'enfant pourra récupérer des points perdus en réalisant une action positive (excuses spontanées, en passant une semaine sans réprimande...) sauf les points perdus pour :

- Manque de respect au personnel : insulte, geste obscène, menace
- Manque de respect envers un autre enfant : insulte, geste obscène, menace
- Bagarre ou acte violent envers un autre enfant.

RETRAIT DE POINTS		RECUPERATION DE POINTS	
- Manque de respect envers le personnel (insulte, geste obscène, menace) - Manque de respect envers un autre enfant (insulte, geste obscène, menace) - Bagarre ou acte violent envers le personnel ou un autre enfant.	- 4 points	- Passer une semaine sans réprimande	+ 1 point
- Désobéissance - Jouer avec la nourriture - Irrespect du matériel et des locaux ou des règles de bienséance - Se moquer des autres	- 2 points	- Excuses spontanées	+ 1 point
- Crier, chahuter, jouer, chanter, ne pas rester assis, se déplacer sans permissions, etc.	- 1 point		

Les parents seront informés dès qu'il aura été retiré 4 points sur le permis  
Quand il n'y aura plus de points sur le permis, l'enfant sera exclu 4 midis dans les jours suivants. Les parents seront avertis par courrier postal ou par voie électronique.

A l'issu de la sanction, l'enfant ne récupérera que 6 points sur son permis.

**Toute inscription vaut acceptation du présent règlement.**

**Le présent règlement intérieur de la garderie intercommunale Oignes-Chèvreville a été élaboré et approuvé par délibération, le 19/06/2023, de l'ensemble des membres du Syndicat scolaire.**